

Reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties: Lignes directrices pour l'accès aux médias

ICC-ASP-20150615-MA181

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale tiendra la reprise de sa treizième session dans la salle de réunion « van Kleffens » du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, situé Bezuidenhoutseweg 67, 2594 AC La Haye, du 24 au 25 juin 2015. Pendant la session, l'Assemblée procédera à l'élection visant à pourvoir un poste de juge vacant.

Les journalistes souhaitant couvrir la reprise de la treizième session doivent soumettre une lettre de mission ou une copie de leur carte de presse ainsi que le formulaire de demande d'accréditation dûment rempli au Secrétariat (par courriel à esterluteran@gmail.com ou par télécopie au +31-70-515-8376). Le formulaire de demande d'accréditation est disponible en cliquant sur le lien suivant : http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13R/ASP13R-Media-Accreditation-Form-FRA.pdf.

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du mardi 16 juin au mercredi 24 juin à 17h00 (heure d'Europe centrale).

Les badges d'accès seront délivrés et remis au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas mercredi 24 juin à partir de 8h30 aux journalistes ayant reçu leur accréditation sur présentation d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité munie d'une photographie. Seuls les correspondants en possession d'un badge d'accès seront autorisés à assister aux réunions ouvertes aux médias.

Les journalistes sont informés qu'il n'y aura aucune salle de presse disponible au Ministère des affaires étrangères.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de réunion « van Kleffens » au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer au sein du Ministère des affaires étrangères qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée, Mme Estera Luteranova, afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, notamment lors des élections et du débat général. Les enregistrements sur support audio ou vidéo peuvent être soumis à certaines restrictions au moment du scrutin pour les élections. Les équipes de tournage peuvent alors être priées de rester dans une zone spécifique de la salle de conférence afin de ne pas compromettre la confidentialité du scrutin.

Pour plus d'informations sur la reprise de la treizième session, consulter le site Internet de l'Assemblée :

http://www.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/pages/default.aspx.

Les journalistes sont invités à suivre le Président de l'Assemblée, M. Sidiki Kaba, sur Facebook à www.facebook.com/sidiki.kaba.77 et sur Twitter @ICC_PASP. Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estra Luteranova au +31 652 671 504 ou par courriel à esterluteran@gmail.com.